



Soucieuse de valoriser son cadre de vie et d'organiser harmonieusement son développement, la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs s'est engagée fin 2016 dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de COhérence Territoriale (SCOT).

1. Le PLUi : de quoi parle-t-on ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes :

- étudie le **fonctionnement** et les **enjeux** du territoire (étape 1),
- construit un **projet de développement durable** (étape 2),
- et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol** (étape 3).

Ainsi, celui-ci prend en compte et articule des thématiques diverses : agriculture, offre touristique, développement économique, commerces et équipements, habitat, énergie, climat, paysage, biodiversité, ...

L'élaboration du PLUi représente l'opportunité de questionner l'état actuel du territoire, développer un projet qui réponde à ses besoins présents et futurs et de mettre en œuvre un urbanisme de qualité dans une perspective de développement durable. Il est la traduction du projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire pour les 10 ans à venir.

Le PLUi des Portes du Haut Doubs devra également avoir les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), habituellement document de planification d'une très grande échelle. Cela impliquera de prendre en compte de façon forte certains aspects de la planification comme : les déplacements, la modération de la consommation d'espace, des objectifs d'aménagement commercial raisonnables et une politique de l'habitat complète.

2. Quels sont les intérêts de faire un PLUI ?

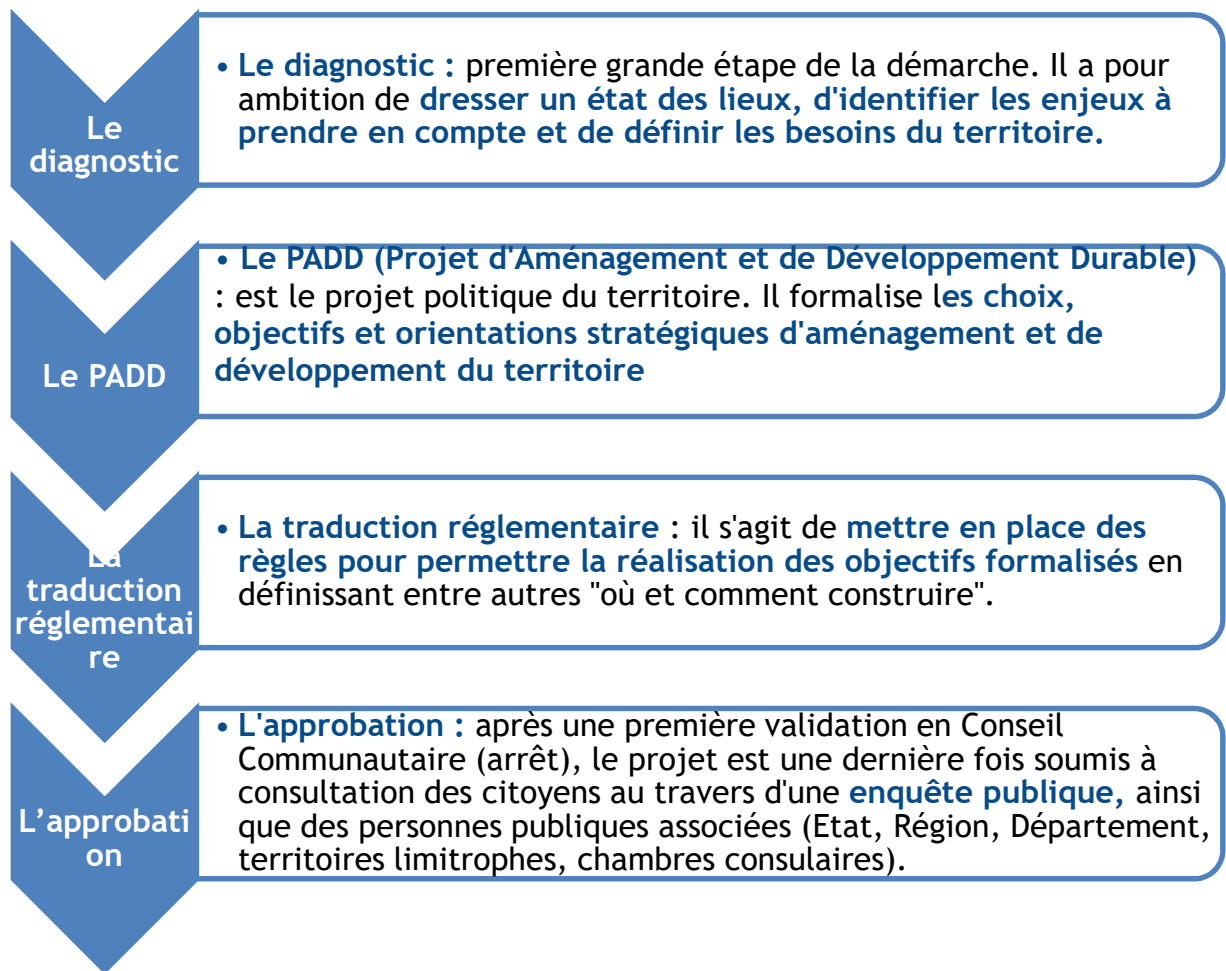
La vie locale s'affranchit de plus en plus des limites communales. Les activités commerciales et récréatives, les déplacements domicile-travail ou les parcours résidentiels sont autant d'éléments bien souvent à penser à l'échelle d'un bassin de vie. Il en va de même pour la nature : les frontières communales sont inconnues aux continuités écologiques.

Le PLUi valant SCoT offre la faculté d'articuler des politiques cohérentes :

- Il permet aux élus de dialoguer et de programmer l'aménagement du territoire à une échelle supra-communale dans l'intérêt de tous.
- Il réunit dans un même projet des territoires urbains, péri-urbains et ruraux en considérant ces différences territoriales comme autant de complémentarités à valoriser.
- Il tend à créer un équilibre et une véritable cohérence à une échelle adaptée.

3. Les étapes d'élaboration du projet :

La construction du PLUi s'articule en 4 grandes étapes clés, l'une alimentant l'autre pour aboutir à un projet cohérent :



4. L'élaboration du PLUi doit être une démarche partagée

Le PLUi est élaboré en concertation avec les habitants du territoire. Les élus ont tenu à associer pleinement la population locale à la démarche en instaurant un dialogue continu. Alors **MOBILISEZ-VOUS !** Vous êtes invités à vous informer et à vous exprimer tout au long de la procédure.

La Communauté de communes a mis en place les dispositifs d'informations, d'échanges et de contributions suivants :

- des articles sur le PLUi sont publiés dans le bulletin intercommunal
- le site internet de la Communauté de communes comporte une rubrique dédiée qui permet de s'informer

- un registre physique de concertation est disponible au siège de la Communauté de communes
- plusieurs réunions publiques sont organisées tout au long de la démarche ;
- enfin, une exposition sera réalisée.

Pour plus de renseignements :

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

www.portes-haut-doubs.com

03,81,65,15,15 / contact@portes-haut-doubs.fr